

**Dans le cadre de la  
convention de partenariat 2018-2022**



**Convention technique et financière de l'année 2021**

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION  
OPERATIONNELLE DE PARTENARIAT  
PLURIANNUELLE AVEC  
LE CONSERVATOIRE D'ESPACES  
NATURELS**

**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**,  
établissement public de coopération intercommunale  
ayant son siège social sis, 1 place du pavillon, BP50234, 59603 Maubeuge Cedex,  
Représentée par son Président, **Monsieur Benjamin SAINT-HUILE**,  
N° SIRET : 200043396

Ci-après dénommée par « la CAMVS »

*D'une part,*

**Et**

Le **Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France** dont le Siège social est à Dury, 1 place Ginkgo Village Oasis, 80480 DURY, déclaré en Préfecture de la Somme depuis le 8 juillet 2020 (association référencée W595005655) et agréé au titre de l'Article L. 414-11 du Code de l'environnement : agrément État / Région en date du 12 juillet 2013.

Représenté par son Président **Christophe LEPINE**

Autorisé à l'effet des présentes suivant une décision écrite du Conseil d'administration du 20 octobre 2020

ci-après dénommé par « le **Conservatoire** » , l'association ou le bénéficiaire

N° SIRET : 403 202 179 000 79

*D'autre part.*

***Préalablement à l'objet des présentes, les parties ont entendu et exposé ce qui suit :***

**Préambule :**

Dans le cadre de sa compétence « Élaboration et mise en œuvre de la trame verte et bleue du val de Sambre », la CAMVS soutient les projets de valorisation et de protection des milieux naturels du territoire mais également les actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public. Le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France (issue de la fusion des CEN Nord Pas de Calais et Picardie le 20 juin 2020) est une structure qui travaille sur les thématiques précitées. En outre, le Conservatoire et la CAMVS sont co-gestionnaires de la Réserve naturelle régionale de Pantegnies à Pont-sur-Sambre.

C'est dans ce contexte que la CAMVS et le Conservatoire ont signé une convention de partenariat pluri-annuelle sur la période 2018-2022. Dans le cadre de cette convention de partenariat, ledit avenant technique et financier permettra la mise en œuvre opérationnelle des actions prévues dans la convention.

***Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :***

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

**1.1. AXE DE COOPERATION 1 : ANIMATION TERRITORIALE**

✓ ***Val de Sambre:***

**Objectif :**

- acquisition ou gestion de zones humides le long de la Sambre (Berlaimont, Sassegnies, Pont-sur-Sambre...) / bocage / GEMAPI

**Mise en œuvre 2021 :**

- partenariat avec le Conseil départemental du Nord (échanges entre la CAMVS, le CD59 et le Conservatoire sur la gestion des ENS sur Berlaimont : prés Preuvost et Rousies : Vacqueresse) ;
- proposition de conventions de partenariat (cogestion) sur le bois de la CLECIM à Ferrière-la-Grande et Rousies, sur le Bois des nageurs à Boussières-sur-Sambre et sur la zone humide de la Marlière à Feignies, propriétés de la CAMVS, pour lesquelles le Conservatoire a réalisé des plans de gestion écologique en 2019 et 2020;
- veille du foncier via les conventions avec la SAFER entre le Conservatoire et la CAMVS – diffusion des données

**Perspectives pour les années suivantes :**

Préservation des prairies et boisements humides de la vallée de la Sambre, identifiés dans le schéma TVB de la CAMVS

**Acteurs concernés :**

CEN, CAMVS, SAFER, PNR Avesnois, AEAP, Europe....

*Le Conservatoire propose de réaliser cette mission d'animation sur ses financements propres sans participation de la CAMVS.*

## **1.2 AXE DE COOPERATION 2 : EXPERTISE A LA CONNAISSANCE ET A LA GESTION DES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE DE LA CAMVS**

### **✓ *Élaboration d'une notice de gestion sur la Carrière de Champ-le-Loup (Ferrière-la-Grande) :***

#### Objectif :

Élaboration d'une notice de gestion écologique de la carrière de Champ-le-Loup (propriété de la CAMVS d'environ 7,4 ha sur la commune de Ferrière-la-Grande, où un forage d'eau potable est présent)

#### Mise en œuvre 2021 :

- diagnostic écologique (inventaires flore, habitats, amphibiens, insectes...);
- définition des enjeux de conservation ;
- concertation et échanges réguliers avec les partenaires (CAMVS, PNR, Commune, usagers...);
- définition du programme d'actions 2022-2031

#### Perspectives pour les années suivantes :

Mise en œuvre du plan de gestion en 2022 et accompagnement de la CAMVS pour la gestion du site

#### Acteurs concernés :

CEN, CAMVS...

*Le Conservatoire propose de réaliser cette mission en sollicitant ses partenaires financiers à hauteur de 50 % du budget.*

### **✓ *Plan d'actions Chiroptères : suivi des sites aménagés et valorisation***

#### Objectifs :

- suivi de l'utilisation des sites d'estivage aménagés sur les communes de Monceau-Saint-Waast, Elesmes, Obrechies et Pont-sur-Sambre.
- gestion des sites d'hivernage conventionnés (remparts de Maubeuge, Fort-Leveau) (suivi assuré par la CMNF).

#### Mise en œuvre 2021 :

- diffusion de la plaquette "Pattie la Chauve-souris", réalisée par le Conservatoire.
- organisation de la nuit de la chauve-souris sur une commune du territoire (à définir) avec la mobilisation de deux animateurs pour l'événement et d'une collaboration du pôle communication,
- nettoyage de la Casemate des cantuaines à Maubeuge (prestation) et travaux en régie pour améliorer les conditions d'accueil des chauves-souris (pose de briques) pour la Casemate des cantuaines et le gîte de Monceau-saint-Waast,
- synthèse du suivi des sites d'hivernage (réalisée par la CMNF) et d'estivage (assurée par le Conservatoire)

#### Perspectives pour les années suivantes :

- suivi de l'utilisation estivale des sites
- entretien ou modification des aménagements des sites déjà aménagés.

#### Acteurs concernés :

CEN, CAMVS, CMNF, Communes...

✓ **Gestion des cœurs de nature communautaires : Réserve naturelle régionale de Pantegnies et carrière de l'Horipette**

Objectifs :

Assurer la gestion écologique du cœur de nature de Pantegnies, classé en Réserve naturelle régionale en 2013 sur la commune de Pont-sur-Sambre, et de la Carrière de l'Horipette, captage d'eau potable de la CAMVS sur la commune de Bachant.

Mise en œuvre 2021 :

- mise en œuvre de la gestion prévue dans les deux plans de gestion
- poursuite du partenariat agricole :
  - # Pantegnies : partenaire agricole pour la fauche et le pâturage dans le marais (M. Delivryne de Pont-sur-Sambre) ;
  - # sur l'Horipette : partenariat agricole avec M. Lefebvre, éleveur de moutons sur Maubeuge ;
- suivis scientifiques prévus au plan de gestion
- animation autour des deux sites
- suivi du programme de préservation de l'environnement avec Suez Eau France sur le territoire de la CAMVS. Collaboration avec la CAMVS sur les divers projets engagés et mise à disposition des données.

Perspectives pour les années suivantes :

Poursuite de la gestion écologique en confortant le partenariat agricole sur ces cœurs de nature.

Acteurs concernés :

CEN, CAMVS, exploitants agricoles...

*Pour Pantegnies, le Conservatoire propose de réaliser les suivis et travaux de gestion sur ses financements propres sans participation de la CAMVS.*

*Sur l'Horipette, comme le précise la convention tripartite de gestion du site, le Conservatoire propose de réaliser cette mission en sollicitant ses partenaires financiers à hauteur de 80% du budget et Suez Eau France, délégataire de la délégation de service public, à hauteur de 20%.*

✓ **Sites gérés par le Conservatoire en dehors des propriétés de la CAMVS**

Objectifs :

- assurer la restauration écologique des prairies humides acquises par le Conservatoire sur les communes de Berlaimont, Sassegnies (« prairies du fossé du Roy ») et Noyelles-sur-Sambre
- gestion du fort de Cerfontaine (partenariat avec l'Office national des forêts)

Mise en œuvre 2021 :

- début du diagnostic écologique sur les prairies humides du fossé du Roy (inventaires flore, habitats, amphibiens, insectes...) ;
- entretien des aménagements en faveur des chiroptères sur le fort de Cerfontaine
- gestion via un partenariat agricole sur les prairies humides de Sassegnies et Noyelles-sur-Sambre et via une prestation pour la fauche de la parcelle sur Berlaimont.

Perspectives pour les années suivantes :

Poursuite de la gestion écologique

Acteurs concernés :

CEN, CAMVS, ONF, PNR Avesnois, exploitant agricole, prestataire local...

*Le Conservatoire propose de réaliser cette mission d'animation sur ses financements propres sans participation de la CAMVS.*

**1.3. AXE DE COOPERATION 3 : ACCOMPAGNEMENT DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Objectif :

Le Conservatoire a un rôle important d'accompagnement des politiques publiques en faveur de la trame verte et bleue qu'elles soient locales (SAGEs, comités TVB, SLGRI...) ou régionales (SCAP, CDPENAF...). A ce titre, le Conservatoire pourra assister techniquement la CAMVS dans la mise en œuvre de ces politiques publiques ayant trait à la préservation des espaces naturels de son territoire.

Mise en œuvre 2021 :

- sollicitation éventuelle de la CAMVS, au cas par cas, pour du conseil sur l'élaboration de documents d'urbanisme, l'accompagnement de dossiers de compensation écologique (ZH de la Marlière à Feignies), ou la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;
- accompagnement de la CAMVS pour la gestion de la zone naturelle du Pot d'Argent à Louvroil, du bois de la CLECIM à Ferrière-la-Grande et Rousies et du Bois des nageurs à Boussières-sur-Sambre.

*Dans l'attente de la mise en place d'une convention de partenariat pour la cogestion des cœurs de nature communautaire, un accompagnement spécifique du Conservatoire est proposé à hauteur de 6 jours pour ces sites. En dehors de ces sites, le Conservatoire propose de réaliser une mission conseil sur d'éventuels autres projets sur ses financements propres sans participation de la CAMVS (sous réserve de moins de 3 réunions/an).*

**1.4. AXE DE COOPERATION 4 : SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT**

Objectif :

Sensibiliser le grand public à la protection de l'environnement afin que la société prenne conscience de la richesse du patrimoine naturel existant et de la nécessité de le conserver.

Mise en œuvre 2021 :

Réalisation de 3 sorties nature sur diverses thématiques à destination du grand public en particulier pour les habitants du territoire de la CAMVS (3 animations grand public dont un rallye-nature)

Perspectives pour les années suivantes :

Poursuite du projet voire mise en place de projets avec les scolaires ou centres sociaux

Acteurs concernés :

CEN, CAMVS, habitants, office de tourisme, écoles...

## ARTICLE 2 : CONCOURS FINANCIERS

Montant prévus ou avantages en nature (mise à disposition...) par l'ensemble des collectivités du territoire et de leurs groupements pour l'objet de l'avenant :

Collectivité	Concours financier
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	13 070 €

## ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par la CAMVS. Le Conservatoire est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

En contrepartie des obligations imposées par le présent avenant et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la C.A.M.V.S. finance l'association à concurrence d'une somme fixée à **13 070 €**, suivant les modalités de la convention de partenariat et détaillées de la manière suivante :

Organisation de l'animation « Nuit européenne de la chauve-souris »	3 738 €
Suivi des sites d'estivage	
Notice de gestion de la Carrière de Champ-le-Loup à Ferrière-la-Grande	4 002 €
Accompagnement à la gestion des cœurs de nature ( <i>Pot d'argent à Louvroil, CLECIM à Ferrière la Grande, Bois des nageurs à Boussières-sur-Sambre et ZH de la Marlière à Feignies</i> )	3 225 €
Sorties Nature – (3)	2 105 €

*CES : chargé d'études scientifique – 13,5 jours*

*CMT : chargé de mission territorial – 9 jours*

*A : pôle animation – 12 jours*

**L'enveloppe prévisionnelle totale du programme est de 45 117 € ; la CAMVS participe donc à hauteur de 13 070 € soit 30 % du montant des actions.**

L'association s'engage à utiliser exclusivement ce financement pour la mise en œuvre des actions listées à l'article 1 du présent avenant.

Elle se réserve le droit d'affecter cette somme aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaire dans le strict cadre de ces opérations.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

L'utilisation du financement à des fins autres que celles définies par le présent avenant entraînera le remboursement et l'annulation du financement versé ainsi que l'annulation du présent avenant.

L'échéancier de versement du financement est arrêté comme suit :

- 50% sur présentation d'un certificat attestant du commencement de chaque action et présentant le plan de financement de celle-ci.
- 50% sur présentation d'un bilan global de chaque action menée en 2021

La CAMVS effectuera le virement de cette subvention sur le compte ouvert au :

16275 00600 08102068779 69

*A la Caisse d'Epargne agence de Flandre*

En contrepartie de cet échéancier négocié suivant les contraintes de trésorerie et accepté par les deux parties, le Conservatoire s'engage à ne pas céder cette créance auprès d'un établissement de refinancement pour tout ou partie du montant conventionné.

Dans le cas contraire, le reversement intégral du financement pourra être exigé par la CAMVS et l'avenant sera automatiquement annulé.

Cependant, pour des circonstances exceptionnelles et après avoir obtenu l'accord préalable et express de la CAMVS, il reste possible de procéder à une cession de créance.

## **ARTICLE 4 : SUIVI DE L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION**

### **4.1. OBLIGATION D'INFORMATION DE LA STRUCTURE**

Le Conservatoire s'engage à avertir la CAMVS, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement susceptible de venir altérer ou modifier son fonctionnement ou les orientations de ses actions, et de remettre en cause le principe du soutien du Conservatoire par la CAMVS (cessation d'activité, difficultés financières susceptibles d'entraîner une cessation de paiements, ouverture d'une procédure collective, modification, en tout ou partie, des instances dirigeantes).

Le présent contrat est susceptible d'être transféré de plein droit, notamment par voie de fusion, à tout Conservatoire d'espaces naturels, membre du réseau de la FCEN (Fédération des Conservatoires d'espaces naturels), et dont le ressort géographique relève du territoire administratif des Hauts de France.

### **4.2. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA STRUCTURE PAR LA CAMVS**

La CAMVS réalise chaque année une évaluation de l'activité de la structure, au vu, d'une part, du projet et du budget prévisionnel de la structure, et d'autre part, du rapport annuel d'activité et des éléments financiers annexés, et ce, afin de :

- vérifier l'application des engagements pris par la structure dans le cadre du présent avenant ;
- vérifier l'application des objectifs initialement poursuivis par la structure, tels qu'ils apparaissent dans la convention de partenariat pluriannuelle 2018-2022 ;
- recenser et évaluer les effets attendus et obtenus à travers la mise en place des différentes actions et opérations décrites en projet.

## **ARTICLE 5 : RÉVISION DE LA CONVENTION**

Le présent avenant peut être résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou d'incapacité des signataires à assurer l'exécution des obligations inscrites dans l'avenant.

Le présent avenant sera résilié de plein droit, sans préavis ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de la structure ou de procédure judiciaire à son encontre.

## **ARTICLE 6 : DURÉE - RÉILIATION**

Le programme d'actions stipulé à l'article 1<sup>er</sup> sera achevé avant le 1<sup>er</sup> avril 2022.

En cas de non réalisation du projet par le Conservatoire, la CAMVS exigera le reversement du financement non utilisé. Il en sera de même lorsque les bilans ne seront pas produits dans les délais. Le renouvellement d'un avenant suppose une analyse et un accord par le service instructeur.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATION GÉNÉRALE D'INFORMATION**

La structure s'engage à prévenir la C.A.M.V.S. par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention publique, tel qu'il a été écrit dans l'avenant :

- Difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements,
- Cessation d'activité,
- Ouverture d'une procédure collective,
- Changement majoritaire de l'équipe dirigeante.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR**

En qualité d'employeur, la structure assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à cette structure (personnel administratif, personnel technique...).

La structure est tenue d'assurer contre les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi qu'à la sécurité des lieux, conformément à la législation en vigueur.

La structure susnommée fera son affaire des divers impôts, taxes, cotisations et droits dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que les partenaires publics puissent avoir à se substituer à elle en cas de défaillance.

## **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Le Conservatoire élira domicile pour la durée de la convention au 1 place Ginkgo Village Oasis, 80044 AMIENS CEDEX 1, siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

La CAMVS élira domicile pour la durée de la convention au n°1 Place du Pavillon, B.P. 50234, 59603 Maubeuge Cedex, pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées en ce lieu.

Fait en 3 exemplaires  
A Maubeuge, le

**Pour le CEN,**

**Le Président,  
Christophe LEPINE**

**Pour la CAMVS,**

**Le Président,  
Benjamin Saint-Huile**

ANNEXE à l'avenant technique CEN / CAMVS 2021

Axe	Projet	CES		CM scientifique		CM Territorial		A		Comm		ET		Devis des Presta ext.	TOTAL projet	Financement CEN		Financement CAMVS		Financement Suez Eau France	
		Temps (j)	Coût (€)	Temps (j)	Coût (€)	Temps (j)	Coût (€)	Temps (j)	Coût (€)	Temps (j)	Coût (€)	Temps (j)	Coût (€)			Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)	Taux	Montant (€)
1	Val de Sambre : veille foncière					1	538							/	538	100,00%	538				
2	Plan d'actions Chiroptères : suivi de sites d'hivernage et d'estivage / Nuit de la chauve-souris	1	491				-	6	2 725	1	523			/	3 738			100%	3 738		
	Plan d'actions Chiroptères : travaux sur les sites conventionnés (Maubeuge et Monceau-saint-Waast)						-					4	1960	553	2 513	100%	2 513				
	NdG site de Champ-le-loup à Ferrière la Grande (env. 7,4 ha)	12,5	6 131	1	260	3	1 613							/	8 004	50%	4 002	50%	4 002		-
	Gestion de la RNR de Pantegnies	5,5	2 698			5	2 688					5	2450	1008	8 843	100%	8 843				
	Gestion des Carrières de l'Horipette	4	1 962			3	1 613					5	2450	4122	10 147	80%	8 117			20%	2 029
3	Diagnostic et Gestion d'autres coeurs de nature sur le territoire (Berlaimont, Sassegnies...)	2	981			2	1 075					3	1470	/	3 526	100%	3 526				
	Accompagnement politiques publiques					2	1 075							/	1 075	100%	1 075				
3	Accompagnement à la gestion des coeurs de nature communautaires (Pot d'Argent à Louvroil, Marlière à Feignies, Bois des nageurs à Boussières et CLECIM à Rousies et Ferrière la Grande)					6	3 225							/	3 225			100%	3 225		
	Sensibilisation à l'environnement (3 anims GP)						-	6	2 725	2	784			/	3 509	40%	1 403	60%	2 105		
															45 117		30 018		13 070		2 029

Coûts environnés journée	CMT	537,53
	CES	490,5
	A	454,15
	ET	490
	chargé comm	522,5
	ADP	489,79
	responsable dep	772,82
	CM scientifique	520,08